

DOCUMENT D'AIDE A L'INSTALLATION DES ETABLISSEMENTS EQUESTRES

Sommaire :

- **Introduction**
- **Les aides à l'installation : La DJA**
- **Les autres aides**
- **Les organismes régionaux et départementaux**
 - Le Comité Régional d'Equitation du Limousin
 - Le Centre de Formalité des Entreprises
 - Les chambres d'agriculture
 - L'ADASEA
 - La SAFER
 - Le CFPPA
 - Le GHN
 - Autres adresses utiles
- **Rappel des principales obligations réglementaires**
 - Textes de référence
 - Obligation de déclaration de l'établissement
 - Obligation de diplômes pour l'encadrement des activités
 - Obligation d'affichage
 - Matériel
 - Installations
 - Equidés
- **Affiliation à la Fédération Française d'Equitation**
 - Modalités d'adhésion CLAF ET CLAG
 - Modalités d'adhésion ORAF ET ORAG
 - Règlement intérieur des établissements affiliés
 - Article 1 : Les groupements équestres affiliés
 - Article 2 : Les Groupements équestres agréés
 - Article 3 : Catégories de licence

Introduction

Le Comité Régional d'Equitation du Limousin a tenu à éditer ce document afin d'aider les exploitants agricoles désireux d'installer une structure équestre en Limousin.

Notre secrétariat se tient à la disposition de chacun afin de les conseiller dans leurs démarches et de les orienter vers les organismes compétents, dont les fonctions et coordonnées figurent dans ce dossier.

Les porteurs de projet devront tout d'abord se rapprocher des centres de formalités des entreprises de leur département, afin de définir leur statut juridique, social et fiscal et de connaître l'ensemble des démarches à suivre pour l'installation.

Lorsque leur dossier sera complet et que les déclarations auprès de la préfecture et des services Jeunesse et Sports auront été faites, nous encourageons les exploitants de structures équestres à s'affilier auprès de la Fédération Française d'Equitation afin de bénéficier de ses services, de participer à la vie fédérale et de s'intégrer aux actions régionales poursuivies par le Comité Régional d'Equitation du Limousin dans le but de développer l'équitation sportive et de loisir en Limousin.

Il est important de souligner que les activités équestres sont désormais des activités agricoles à part entière, en effet, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR) a intégré les activités équestres en tant qu'activités agricoles à part entière avec des conséquences sur le régime social des activités équestres, les aides à l'installation, les baux ruraux, le contrôle des structures et la compétence des Centres de formalités des entreprises (CFE).

Les modifications du code rural (article L. 311-1) et du code général des impôts (article 63) qualifie désormais d'activités agricoles les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.



Les aides à l'installation

On peut distinguer deux types d'installation :

- l'installation aidée. Elle est réservée aux jeunes agriculteurs (âge limite : 40 ans sous condition) et se présente sous forme de dotation JA et de prêts bonifiés (voir ci-dessous) Attention, les aides sont corrélées à une obligation de résultats économiques après 3 ans de fonctionnement et si arrêt de l'activité avant 10 ans, il faut rembourser les aides.

- l'installation hors aide

D'autres formes d'aides existent pour ceux ne pouvant bénéficier de la DJA : contactez l'ADASEA pour plus de renseignements

- L'installation aidée.

Le régime agricole favorise l'installation des jeunes agriculteurs en leur procurant les moyens nécessaires pour financer les dépenses afférentes à leur première installation sur un fonds agricole. L'aide principale est la « Dotation Jeune Agriculteur » (DJA) : dotation et prêt à moyen terme.

Cette aide est soumise à condition, sous peine de devoir rembourser les aides octroyées :

- Engagement à exercer la profession de chef d'exploitation à titre principal pendant au moins 10 ans
- Engagement à tenir une comptabilité de gestion pendant au moins 10 ans, avec obligation d'adresser chaque année à la DDAF, la fiche présentant les résultats de l'exploitation
- Engagement d'opter pour l'assujettissement à la TVA pendant au moins 10 ans, pour l'ensemble des activités de l'exploitation
- Engagement à respecter la réglementation lié à la protection de l'environnement , à l'hygiène et au bien être des animaux.

NB : Tout jeune agriculteur sollicitant cette aide doit présenter une Etude prévisionnelle d'installation (EPI) devant permettre d'apprécier les conditions économiques de l'installation, de démontrer la viabilité du projet, de faire apparaître l'équilibre financier du projet et sa rentabilité Cette aide est accordée sous réserve de remplir certaines conditions liées à la fois au candidat et à l'exploitation.

Pour le candidat :

- Avoir entre 19 et 40 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- être titulaire d'un diplôme agricole ou reconnu par le Ministère de l'Agriculture. Le niveau minimum des diplômes correspondant aux BTA, bac pro agricole ou bac technologique STAE.
- effectuer un stage de six mois à temps complet dans une exploitation agricole qui ne soit pas l'exploitation familiale et se situant à plus de 50km de son lieu d'habitation. (ce stage peut être fractionné mais chaque période ne doit pas être inférieure à 2mois).
- Effectuer un stage de 40heures dans un établissement affilié par le Ministère de l'Agriculture.

Pour l'exploitation :

- Surface de l'exploitation correspondant au minimum à ½ SMI (Surface Minimum d'Installation fixée par chaque département : se renseigner auprès de la chambre d'agriculture) *
- L'exploitation doit être indépendante, gérée indépendamment de toute autre, comportant son propre corps de ferme et des moyens d'exploitation permettant son indépendance
- L'exploitation doit être présumée viable

***L'Arrêté du 21 février 2007 modifiant l'Arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol. Cet arrêté fixe la SMI « cheval » en exploitation hors sol à 10 équidés et, par conséquent, la demi SMI nécessaire à l'obtention des aides à l'installation, à 5 équidés.**

La viabilité économique du centre équestre n'est pas lié à la superficie de l'exploitation. Dans ce cas précis, la SMI fixée dans le département ne s'applique pas. La viabilité économique est mesurée grâce à un volume d'heures de travail soit 1200 heures de travail au cours de l'année.

D'autres formes d'aides existent, y compris pour ceux pouvant bénéficier de la DJA : contactez l'ADASEA pour plus de renseignements

Attention, certaines aides, dans le cadre d'un cofinancement européen, nécessitent d'avoir au moins 3 UGB (un équidé de plus de six mois) identifié race reconnue :

-reproducteurs mâles et femelles

- âgés de 3 ans et moins non déclarés à l'entraînement.

Les autres aides

Le Comité Régional d'Equitation du Limousin en collaboration avec les services tourisme, sport et agriculture du Conseil Régional du Limousin, la DRAF, le Conseil Général de la Corrèze et le Conseil Général de la Creuse a établi une liste des investissements pouvant donner droit à des subventions, dans le cadre de sa démarche «qualité» mise en place en 2004 avec la création du "Label équestre limousin".

Les différents dossiers d'aides sont à la disposition des exploitants auprès du secrétariat du Comité Régional d'Equitation du Limousin qui aidera les établissements équestres dans leurs démarches pour constituer leurs dossiers de demandes d'aides.

Parmi les principales aides agricoles du Conseil régional du limousin, on peut noter dans le cadre d'une installation (dossier complet sur www.cr-limousin.fr/rubrique.php?id_rubrique=39)

- aide à la mutation d'exploitation
- aide au recrutement d'exploitation
- aide au projet global d'exploitation (aide aux investissements supérieurs à 15 000 euro)

Les organismes régionaux et départementaux

• LE COMITE REGIONAL D'EQUITATION DU LIMOUSIN

Le Comité Régional d'Equitation du Limousin est une émanation régionale de la Fédération Française d'Equitation .

Il s'est constitué le 16 NOVEMBRE 2000 en regroupant les trois anciennes délégations régionales de la Fédération Française d'Equitation : la ligue des sports équestres du Limousin, la Délégation Régionale d'Equitation sur Poney du Limousin et l'Association de Tourisme équestre du Limousin (ATEL).

Ses missions :

- Structurer efficacement l'organisation des activités équestres et des licenciés du Limousin en réussissant le décloisonnement des filières initiales.
- Consolider les ressources en s'entourant d'un partenariat public et privé stable et en mettant en oeuvre de nouveaux projets, de nouvelles opérations.
- Promouvoir et développer les diverses expressions de l'équitation qu'elles entrent dans le champs sportif, de loisir ou touristique.

Suite au rattachement des activités équestres au régime agricole, le Comité Régional d'Equitation du Limousin se positionne en tant que référent des établissements équestres auprès des instances régionales.

Ainsi, le Comité Régional d'Equitation du Limousin se tient à la disposition des dirigeants d'exploitations afin de les informer sur place ou par téléphone, sur les aides mises en place, les démarches à effectuer, les obligations à respecter, les personnes à contacter ... afin de bénéficier des mesures mise en place

Contact : Comité Régional d'Equitation du Limousin

Carole Raymondie et Nathalie Maury

Tour N°4 Le Château 19230 Arnac Pompadour

Tel : 05 55 73 60 99

Email : limousin@ffe.com Site : www.limousinacheval.com

- **LE CENTRE DE FORMALITE DES ENTREPRISES (CFE) des Chambres d'Agricultures**

Le CFE est un point de passage unique et obligatoire pour les entreprises qui doivent accomplir les formalités administratives nécessaires à :

- Leur création
- La modification de leur situation
- La cessation de leur activité

Le CFE aide le porteur de projet à définir son statut juridique, social et fiscal et indique les démarches à suivre pour l'installation.

Le CFE centralise les pièces du dossier de création et les transmet, après avoir effectué un contrôle formel, auprès des différents organismes et administrations intéressés par la création de l'entreprise :

* **L'Insee**, qui inscrit l'entreprise au Répertoire national des entreprises (RNE) et lui attribue un numéro SIREN, un numéro SIRET et un code d'activité : le code APE.

- Le numéro SIREN est utilisé par les organismes publics et les administrations avec lesquels l'entreprise est en relation.

- Le numéro SIRET identifie l'établissement : une même entreprise peut donc en avoir plusieurs. Il est demandé notamment par les organismes sociaux, les services fiscaux, l'Assedic.

Il se compose de 14 chiffres : le numéro SIREN auquel sont adjoints 5 chiffres complémentaires.

- Le code APE identifie le secteur d'activité de l'entreprise.

* **Le CFE** qui peut désormais délivrer le numéro SIREN/ SIRET lors du rendez vous pour une création d'entreprise grâce au SIRET en ligne, ce qui permet d'accélérer la procédure d'installation.

* **Les services fiscaux**, (Mutualité Sociale Agricole dans la majorité des cas)

* **Les organismes sociaux**

* **Le Greffe du tribunal de commerce**, si l'activité est commerciale ou s'il s'agit d'une société. Le greffier du tribunal adressera par la suite à l'entreprise, un document attestant de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS), nommé "extrait K" pour les entreprises individuelles et "extrait Kbis" pour les sociétés.

* **Le Répertoire des métiers**, si l'activité est artisanale.

* **Les caisses sociales** concernant les salariés ainsi que **l'inspection du travail**, si la déclaration indique que l'activité démarre avec des salariés.

A quel CFE s'adresser ?

Pour les installations équestres, le CFE de chaque département est un service de la chambre départementale d'agriculture. (voir contact dans la rubrique « chambres d'agriculture »)

Contact

Centre de formalités Chambre d'Agriculture
Justine MATUSEWICZ
32 Avenue du Général LECLERC
87065 LIMOGES CEDEX
TEL : 0555100520

• LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Les élus (45 à 48 par Chambre) sont désignés au suffrage universel tous les six ans et représentent les exploitants (21), les anciens exploitants (2), les propriétaires (2), les salariés de la production (4), les salariés d'organismes (4), les groupements professionnels (11) et le CRPF (1 à 4).

Le corps électoral représente 3.000.000 de personnes et 50.000 groupements professionnels. Le taux de participation (61% dans le collège exploitants) et la représentativité du collège électoral assurent une vraie légitimité aux élus qui pilotent les Chambres et se font porteurs des attentes et projets du monde agricole et rural.

Maison régionale d'agriculture du Limousin - Boulevard des Arcades -
87060 LIMOGES CEDEX 2

Tél : 05 55 10 37 90 - **Fax** : 05 55 10 37 98

accueil@limousin.chambagri.fr

Président : Joël SOURSAC - **Directeur** : Bernard REBIERE

Corrèze : Immeuble consulaire - Puy pinçon - Tulle est BP 30 -
19001 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 21 55 21 - **Fax** : 05 55 21 55 55

accueil@correze.chambagri.fr www.correze-economie.info

Président : Pierre CHEVALIER - **Directeur** : André ALANORE

Creuse : Maison de l'Agriculture - 1 rue Martinet - 23011
GUERET BP 89 - 23011 GUERET CEDEX

Tél : 05 55 61 50 00 - **Fax** : 05 55 52 84 20

accueil@creuse.chambagri.fr

Président : Jean-Philippe VIOLLET - **Directeur** : Alain LOGEAIS

Haute-Vienne 32 avenue du Général Leclerc - 87065 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 10 05 20 - **Fax** : 05 55 10 92 29

accueil@haute-vienne.chambagri.fr

Président : Jean-Marie DELAGE - **Directeur** : Sylvain STRASFOGEL

- **L'ADASEA**

L'ADASEA, Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, est une **association loi 1901** ayant pour fonction d'accompagner les évolutions du milieu rural. Dans le domaine agricole l'ADASEA intervient pour faciliter :

- le renouvellement des générations d'agriculteurs :
 - **installation** de jeunes agriculteurs (JA),
 - appui à la **transmission** de ceux qui cessent leur activité.
- la **modernisation** et l'adaptation des exploitations agricoles,
- la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole.

En matière d'aménagement du territoire et de développement rural les ADASEA contribuent à l'émergence de projets locaux et peuvent réaliser diverses études de territoire (PLU, Docob, travaux d'aménagement...).

Dans le domaine agricole son intervention se traduit de 3 manières :

- accompagnement de projets individuels par la réalisation d'études économiques, d'appui au montage de plans de financement, conseil juridique et réglementaire, suivi relatif à la mise en oeuvre des actions...
- appui à l'Etat (CNASEA et DDAF) par une contribution à la mise en oeuvre d'**aides publiques** aux agriculteurs.
- appui aux exploitants en matière d'ingénierie administrative (aide à la réalisation de demandes d'aides, appui au respect des engagements et contraintes réglementaires).

Compétences et outils proposés :

- le personnel recruté est qualifié pour remplir les fonctions de conseil et de suivi des demandes d'aides,
- une politique volontariste de formation continue permet de faire évoluer nos compétences en fonction des besoins de nos interlocuteurs.
- Les outils et méthodes employés dans nos structures permettent de réaliser de la cartographie de données, des études économiques, des audits d'exploitation, des études de territoires...

Une délégation de service public : depuis leur création l'Etat délègue aux ADASEA une partie de ses missions de service public concernant l'aménagement des structures agricoles. Cette délégation se traduit par des conventions, entre ADASEA, le CNASEA et les DDAF, qui définissent les missions à remplir et la rémunération associée. La délégation porte sur l'information individuelle et collective des agriculteurs, l'instruction des demandes de certaines aides publiques à l'agriculture et au cas par cas le suivi des justificatifs permettant la mise en paiement.

ADASEA de Corrèze (19)

Immeuble Consulaire - Le Puy Pinçon Tulle-Est - BP 30
19001 TULLE CEDEX
tél. 05 55 21 55 75 fax 05 55 21 55 77 site adasea19.net

ADASEA de la Creuse (23)

30 avenue d'Auvergne 23000 GUERET
tél. 05 55 51 19 00 fax 05 55 51 19 01 site adasea23.net

ADASEA de la Haute-Vienne (87)

23 avenue de Louyat 87100 LIMOGES
tél. 05 55 04 22 22 fax 05 55 04 22 23 site adasea87.net

- **LA SAFER**

Les SAFER, créées pour contribuer à la politique des structures agricoles, se sont vues confier au fil des ans des missions d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Elles sont de ce fait les opérateurs fonciers ruraux.

Aide à l'acquisition du foncier par les agriculteurs qui s'installent lors d'une rétrocession S.A.F.E.R

Objectifs

Faciliter l'accession à la propriété d'exploitants agricoles qualifiés désireux de s'installer en les aidant à se constituer un autofinancement en sorte que la charge annuelle de remboursement des emprunts se rapproche du coût d'un fermage.

Bénéficiaires

Les agriculteurs âgés au plus de 50 ans, en voie d'installation ou de réinstallation après fermage ou métayage, ayant obtenu ou répondant aux conditions d'octroi de la D.J.A., ou de l'aide régionale à l'installation ou à la mutation.

Projets éligibles

Première priorité est donnée aux acquisitions permettant une installation hors cadre familial (*).

Deuxième priorité est donnée aux acquisitions pour des installations dans le cadre familial lorsque les parents agriculteurs sont âgés de moins de 50 ans et lorsque l'exploitation parentale est de taille inférieure ou égale à la surface de référence (ou à défaut de surface de référence, à 2 fois la surface minimale d'installation).

Conditions d'éligibilités

L'acquisition devra :

- être supérieure ou égale à 10 ha
- être traitée à un prix moyen d'acquisition égal ou inférieur à 1 524,49 € /ha (bâtiments exclus)

Ce prix plafond de 1 524,49 € sera majoré par Petite Région Agricole (P.R.A.) après examen du dernier barème de la valeur vénale des terres et prairies publié chaque année par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Ce prix plafond par P.R.A. sera la moyenne des valeurs « dominantes » « terres labourables » et « prairies naturelles » chaque fois que ce chiffre sera supérieur à 1 524,49 €.

Modalités

Le montant de l'aide est de 30 % du prix de rétrocession (non compris la maison d'habitation), plafonné à 15 244,90 € / bénéficiaire. Un même candidat peut constituer plusieurs dossiers pendant la durée de l'action sans dépasser le plafond de 15 244,90 €.

Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager à maintenir la destination agricole du fonds, garantir le bon usage et le bon entretien des surfaces en cause pendant 10 ans, participer sous contrôle de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) à tout échange foncier restructurant.

Contact

Conseil Régional du Limousin - Service de l'Agriculture et de la Forêt :
05.55.45.19.46 ou 05.55.45.19.65

S.A.F.E.R. Marche Limousin : Société d'Aménagement Foncier et
d'Etablissement Rural

Haute-Vienne : 05.55.48.01.00

Creuse : 05.55.52.41.15

Corrèze : 05.55.21.55.73

- **LES CFPPA :**

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles

Leurs missions :

- L'organisation du stage préparatoire à l'installation (SPI, ex-stage des 40h)
- Etre un centre d'accueil et de coordination du stage de 6 mois
- L'organisation de formations qualifiante pour accès aux aides

Les CFPPA du Limousin à contacter pour tout renseignement sur les conditions de stage permettant l'accès aux aides à l'installation sont les suivants :

CFPPA de Limoges Les Vaseix :

Les Vaseix 87430 VERNEUIL sur VIENNE

Tél : 05 55 48 44 30 Fax : 05 55 00 12 62 cfppa.limoges@educagri.fr

Les formations proposées sont les suivantes :

- BPA Chef d'exploitation en polyculture-élevage
- BPA chef d'exploitation ou OHQ en horticulture
- BPA chef d'exploitation ou OHQ en Jardins Espaces verts
- CAPA Industries agro-alimentaires option "fabrication de produits alimentaires"
- BP Responsable d'Exploitation Agricole
- BP Bio-industrie de transformation
- Certificat de Spécialisation Production, transformation et commercialisation des produits fermiers

Ces formations débouchent sur les métiers suivants :

Ouvrier pépiniériste, ouvrier Horticole, horticulteur, ouvrier maraîcher, ouvrier paysagiste, paysagiste,
employé d'élevage, ouvrier qualifié en jardin et espaces verts, ouvrier qualifié en horticulture,
ouvrier qualifié en élevage et cultures fourragères, ouvrier agricole, responsable d'exploitation agricole,
ouvrier qualifié en exploitation de polyculture élevage, employé qualifié pour le service auprès de personnes,
technicien agricole, chef d'exploitation, gestionnaire de services de collectivités ,technicien supérieur en productions animales, technicien supérieur en industries agro-alimentaires, ouvrier en industries agro-alimentaire, technico-commercial en produits alimentaires, maréchal ferrant, technico-commercial en agrofournitures, ouvrier qualifié en industries agroalimentaires, technicien en industries agroalimentaires

CFPPA d'Ahun Le Chaussadis 23150 AHUN

Tél : 05 55 62 48 90 Fax : 05 55 62 49 22 cfppa.ahun@educagri.fr

Internet : <http://www.formagri23.com>

Les formations proposées sont les suivantes :

- BPA Chef d'exploitation en polyculture-élevage
- BPA Productions Aquacoles
- BPA Travaux forestiers
- BP JEPS Pêche de loisir
- BP Responsable d'Exploitation Agricole
- BTSA Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation

Modules "Systèmes de Productions Aquacole", "Production Chevaline" et "Agro-tourisme" dans le BPA et le BP REA.

Ces formations débouchent sur les métiers suivants :

Salarié agricole, responsable d'exploitation agricole ou aquacole, employé ou technicien de coopératives et organismes agricoles, ouvrier qualifié en élevage et culture fourragère, ouvrier hautement qualifié en exploitation de polyculture-élevage, technicien supérieur en productions animales, conseiller agricole, employé qualifié pour le service auprès des personnes, salarié en structure d'accueil, secrétaire, technicien gestion de l'eau et assainissement, cadre en aménagement rural

CFPPA de Tulle Cornil 19150 Cornil

tel : 05 55 27 20 41 Fax : 05 55 27 48 30 cfppa.tulle-cornil@educagri.fr

Les formations proposées sont :

- CAPA Entretien de l'espace rural
- BPA Chef d'exploitation en polyculture-élevage
- BPA chef d'exploitation ou OHQ en horticulture
- BP Agro-équipement
- BP Responsable d'Exploitation Agricole
- Bac techno Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV)
- CS Conduite de l'élevage d'équidés
- CS Tourisme, accueil et animation en milieu rural
- DAPA (Distibuteur, Applicateur Produit Phytosanitaires)

Ces formations débouchent sur les métiers suivants :

Ouvrier paysagiste, ouvrier agricole qualifié, horticulteur, responsable de production horticole, conducteur d'engins agricoles, chef d'exploitation agricole, ouvrier qualifié en polyculture-élevage, technicien agricole

- **Le GHN : Groupement Hippique National**

A Lamotte - Tel : 02.54.83.02.02 de 14H à 18 H - Fax : 02.54.83.02.03
A Boulogne - Tel : 01.46.21.51.23 de 14H à 18H (sauf le mercredi) –
Fax:01.46.21.33.04 Site web : www.ghn.com.fr / Mail : infos@ghn.com.fr

*** Services gratuits réservés aux membres du GHN :**

**Réponses à toutes questions juridiques fiscales, sociales, économiques
Service Emploi**

Embauche, contrats types, suivi des contrats de travail relevant de la convention collective.

Offres et Demandes d'emploi, en « temps réel » sur le site Internet
www.ghn.com.fr

Saisie des offres et des demandes d'emplois sur le site : publication pendant 2 mois.

Programme de Prévision

« Machine à calculer » pour établir le compte de résultat prévisionnel d'une nouvelle activité équestre avec incidence de la TVA. Toute variable est modifiable en temps réel pour effectuer un nombre illimité de simulations sur les prix, les investissements, etc.

PC / WINDOWS / Excel

Documents Obligatoires Gratuits

Disponibles immédiatement sur le site Internet ou par courrier :

- registre de sécurité, registre d'élevage, convention collective
affichage obligatoire, affichage légal des tarifs et des prestations
affichage premiers soins

Fascicules Techniques

« Bibles du gestionnaire » constamment remises à jour, **tous les fascicules sont téléchargeables gratuitement sur le site**

Création : Etudes préliminaires / Prévoir et Gérer / Modèles de Statuts, contrats et lettres

Gestion : Plan Comptes Particuliers / Convention Collective / Gestion du personnel / Guide Fiscal / Code de l'Equitation

*** Services payants à la disposition des membres:**

Formations par correspondance (Gestion de l'Etablissement Equestre, théorie du métier d'enseignant, théorie du métier d'animateur-soigneur, métier de Directeur)

Protection Juridique

Insertion d'annonces payantes dans le bulletin A Cheval

Service Salaire (Edition des salaires et de tous états intermédiaires : charges sociales, caisses complémentaires et DADS pour les personnels relevant de la convention collective).

Formation à tout problème de gestion

Fascicules Techniques Etc...

Montant des adhésions : * 160 € pour une adhésion au GHN et un abonnement au bulletin mensuel d'informations A CHEVAL

* 121,89 € pour une adhésion seule au GHN

* 76,22€ pour un abonnement seul au bulletin mensuel d'informations A CHEVAL

Si votre établissement est affilié en tant que CLAF ou CLAG (formule à 770€ à la FFE) votre adhésion au GHN est prise en charge par la Fédération Française d'Equitation.

Les autres adresses utiles

Conseil Régional du Limousin

27 boulevard de la Corderie 87031 LIMOGES cedex 1

Site Web : www.cr-limousin.fr Tel : 05 55 45 19 00 Fax : .05 55 45 18 25

Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Vienne

Le PASTEL 22, rue des Pénitents Blancs BP 3121 87031 Limoges cedex

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr Courriel : draf

limousin@agriculture.gouv.fr TEL : 05 55 12 90 00 Fax: 05 55 12 90 99

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de la Corrèze

Cité administrative Jean Montalat 19011 TULLE CEDEX

Courriel : sdeaaa.ddaf19@agriculture.gouv.fr Tél. : 05 55 21 80 00

Fax : 05 55 21 81 65

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de la Creuse

Cité Administrative BP 147 23003 Guéret cedex

Courriel : ddaf23@agriculture.gouv.fr Tel : 05 55 61 20 23

Fax : 05 55 61 20 21

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des sports

Immeuble L intendant, 45, rue Turgot B.P 3618 87036 LIMOGES Cedex

Courriel : dr087@jeunesse-sports.gouv.fr Tél : 05.55.33.92.33

Fax : 05.55.33.92.16

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Corrèze

Cité administrative Jean Montalat 19011 TULLE CEDEX

Courriel : dd019@jeunesse-sports.gouv.fr Tel : 05.55.21.81.85

Fax 05.55.21.83.53

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Creuse

Résidence Chabrières 2 rue Charles Chareille 23000 GUERET

Courriel : dd023@jeunesse-sports.gouv.fr Tel : 05.55.41.14.20.Fax
05.55.52.81.08

Conseil du Cheval en Limousin

Maison régionale de l'agriculture 2 boulevard des arcades 87060 LIMOGES

Courriel : cheval.limousin@wanadoo.fr

Site Web : www.cheval-limousin.com Tel/Fax : 05.55.77.73.08

Haras Nationaux

Route de Troche BP 6 19231 ARNAC-POMPADOUR Cedex (France)

Site Web : <http://www.haras-nationaux.fr> et <http://www.harasire.net>

Courriel : info@haras-nationaux.fr et sirenet@haras-nationaux.fr

Tél : 08 11 90 21 31 Fax : 05 55 73 83 94

Préfecture Haute Vienne

1, rue de la préfecture BP 87031 87031 Limoges CEDEX 1

Site Web : www.haute-vienne.pref.gouv.fr

mail : pass87@haute-vienne.pref.gouv.fr Tel : 05.55.44.18.00

Serveur vocal : 05.55.44.16.87 Fax : 05.55.44.17.54

Préfecture Creuse

Place Louis Lacrocq 23011 GUERET Cedex (France)

Site Web : <http://www.creuse.pref.gouv.fr> Courriel : info@creuse.pref.gouv.fr

Tel : 05 55 51 58 00 Fax : (33) 05 55 52 48 61

Préfecture Corrèze

1, rue Souham BP 250 19012 TULLE Cedex (France)

Site Web : www.correze.pref.gouv.fr mail : prefcorreze@correze.pref.gouv.fr

Tel : 05 55 20 55 20 Fax : 05 55 26 82 02

Fédération Française d'Equitation

Parc Equestre 41600 LAMOTTE BEUVRON

Site Web : www.ffe.com Courriel : club@ffe.com Tel 02 54 46 46 46 Fax 02
54 94 46 47

Rappel des principales obligations réglementaires

Textes de référence :

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sport (assurance...)
- Code de l'éducation articles L463-3 et L463-4 (déclaration, garanties d'hygiène et de sécurité...)
- Décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 relatif à la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités (matériel, affichage...)
- Arrêté du 13 janvier 1994 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1 et 2 du décret n°93-1101
- Code de l'éducation articles L363-1, L363-2, L463-6 (encadrement)
- Décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives
- Décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation (diplômes)
- Arrêté du 30 mars 1979 relatif aux conditions à respecter pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation des équipés,
- Arrêté du 20 juin 2003 modifié relatif aux modalités d'organisation et d'encadrement des activités physiques et sportives en centres de vacances et de loisirs (CVL)

Texte de références agricoles :

- CIRCULAIRE DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 en Date du 21 mars 2007

- l'article 38 (I et II) de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR)
- l'article L. 311-1 du code rural et l'article 63 du code général des impôts,

Obligation de déclaration de l'établissement

Toute personne physique ou morale désirant exploiter ou exploitant un établissement d'APS est tenu de se déclarer à la direction départementale de la jeunesse et des sports du siège de l'établissement (dossier de déclaration à demander à la DDJS de votre département). Toute modification des éléments mentionnés dans le dossier doit être signalée à la DDJS.

Sont considérés comme établissements d'APS tous les équipements fixes ou mobiles (randonnée, centres équestres...) permettant la pratique d'activités physiques et sportives (location d'équidés ou encadrement de l'activité) sur une certaine durée (établissement saisonnier ou permanent). Peuvent être considérés comme établissements d'APS et donc soumis à déclaration : les associations loi 1901, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, les structures commerciales, les travailleurs indépendants... .

Obligation de diplômes pour l'encadrement des activités:

Le code de l'éducation (art L-363-1) régit l'encadrement des pratiques sportives :

" Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1°Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2°Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues par le II de l'article L. 335-6."

Les diplômes :

L'arrêté du 4 mai 1995 modifié précise la liste des diplômes homologués ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des Activités Physiques et Sportives contre rémunération et ce jusqu'au 28 Août 2007 (dans l'attente de les voir répertoriés au répertoire national des certifications professionnelles) ;

L'arrêté du 16 décembre 2004 dresse la liste des nouveaux diplômes inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ouvrant droit à l'enseignement et l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération (BPJEPS...).

*** La déclaration des éducateurs :**

« Toute personne qui désire enseigner, encadrer, entraîner ou animer les Activités Physiques et Sportives contre rémunération doit en faire la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité » (dossier à demander à la direction départementale de la jeunesse et des sports de votre département).

Suite à la transmission du dossier et des pièces demandées, une carte professionnelle (renouvelable tous les cinq ans) sera délivrée à l'éducateur ainsi qu'un récépissé de déclaration. Actuellement la délivrance de la carte professionnelle est provisoirement interrompue mais cela n'annule en rien la procédure de déclaration, seul le récépissé de déclaration vous sera transmis.

*** L'encadrement des groupes accueillis en centres de vacances et de loisirs**

La pratique d'activités physiques et sportives par des mineurs accueillis à l'occasion d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement est réglementée. Ainsi si l'établissement équestre accueille ces mineurs il doit respecter les conditions d'organisation de la pratique (bombes, nombre de mineurs par éducateur...) précisées dans l'arrêté du 20 juin 2003 modifié (cf.supra). Par ailleurs, les centres équestres qui accueilleraient des mineurs à l'occasion d'un séjour doivent obligatoirement se déclarer à la DDJS comme centre de vacances à partir de 12 mineurs et plus de cinq nuits (randonnée itinérante, couchage sous tente ou dans des locaux).

Obligation d'affichage

L'affichage situé en un lieu visible de tous dans l'établissement comprend:

- Le récépissé de déclaration jeunesse et sports de l'établissement
- Les copies des diplômes et cartes professionnelles ou les récépissés de déclaration des personnes exerçant contre rémunération
- La copie des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques particulières applicables à l'encadrement des activités physiques ou sportives (cf. arrêté de 1979 visé supra);
- L'attestation du contrat d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et de ses pratiquants
- un tableau d'organisation des secours avec numéros et adresses des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence
- Les tarifs des activités proposées

Matériel

- Disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident (désinfectant, pansements,...)
- Disposer d'un moyen de communication accessible permettant d'alerter rapidement les services de secours
- Disposer de bombes en parfait état et aux normes en vigueur notamment pour les accueil de centres de vacances et de loisirs (NF EN 1384).
- Le matériel utilisé (selle, harnachement...) doit être propre et ne présenter aucun danger pour la sécurité des cavaliers et la santé du cheval

Installations

- Disposer d'un registre de sécurité de l'établissement dans lequel seront consignées tous les interventions et vérification des installations (commission de sécurité, vérification des extincteurs...)
- Présence de voies d'accès pour les secours.
- Disposer d'extincteurs en nombre suffisant et vérifiés une fois par an (un pour chaque bâtiment) et de prises d'eau.
- Les matériaux de construction et les clôtures de l'ensemble des installations (boxes, manège, carrière, enclos...) doivent être conçus de façon à ne pas être une cause d'accident pour les personnes et les animaux (usage de fils barbelés interdit)
- Désinfection des locaux et du matériel au moins une fois par an ; désinfection de chaque place d'écurie libérée après le départ d'un équidé
- Désinsectisation et dératisation aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an
- Dans les installations, la surface disponible, le cubage d'air, l'aération, l'éclairage et la protection contre les intempéries doivent être suffisants ; les équidés doivent être hébergés dans des locaux leur assurant de bonnes conditions de stabulation (dimensions des boxes et stalles permettant le couchage de l'animal)
- Le fumier doit être stocké sur des aires spécialement aménagées à cet effet et convenablement situées (cf. règlement sanitaire départemental)

Equidés

- Disposer d'un registre de présence des équidés (avec mention sur les mouvements d'entrées et de sorties dans l'effectif : nom de l'animal, date d'entrée, lieu de provenance, date de sortie et destination) et de leur carnet de vaccination à jour.
- Les litières doivent être quotidiennement entretenues et renouvelées
- Les équidés doivent être tenus en bon état d'entretien physique (nourriture, abreuvement suffisant, soins réguliers, appel à un vétérinaire en cas de blessure grave...)
- Les animaux usés, malades, blessés et les juments en gestation avancée ne doivent pas être utilisés
- Il ne doit pas être demandé à un équidé un travail auquel il n'est ni apte ni préparé, risquant de mettre en danger sa santé et la sécurité du cavalier
- En cas d'injection dans le cadre de traitement et soins vétérinaires, les aiguilles ne doivent être utilisées qu'une fois, le reste des instruments devant être désinfecté après chaque usage
- Il est interdit de laisser les animaux à l'attache, exposés en plein soleil ou aux intempéries
- Les chevaux ne doivent pas rester sellés et bridés en dehors des heures de travail

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement.

Adhésion à la Fédération Française d'Equitation

La Fédération Française d'Equitation est composée de deux types de groupements équestres :

- Les groupements équestres associatifs affiliés : association loi 1901
- Les autres groupements équestres agréés : organismes professionnels

Chaque groupement équestre peut choisir son adhésion en fonction de ses besoins :

- l'adhésion « Club » à 770€
- L'adhésion « organisateur d'activités équestres » à 160€.

Selon la situation juridique et le choix, l'appellation dans la Fédération Française d'Equitation sera :

CLAF : Groupement équestre associatif affilié

CLAG : Groupement équestre non associatif affilié

ORAF : Organisateur d'activités équestres associatif affilié

ORAG : Organisateur d'activités équestres non associatif affilié

1) MODALITE D'ADHESION CLAF ET CLAG

Les avantages :

- Les CLAF/CLAG délivrent des licences fédérales. Les 30 premières, dont celle du dirigeant, sont comprises dans la cotisation annuelle.
- Ils peuvent organiser des sessions d'examen fédéraux et bénéficient de la validation gratuite des galops fédéraux
- Leurs enseignants diplômés peuvent bénéficier d'un code examinateur

- Ils ont accès au « service + F.F.E. » auprès d'opérateurs agréés F.F.E.
 - service + : économie : assistance juridique, fiscale et sociale ; opérateur agréé : le GHN (Groupement Hippique National)
 - service + : qualité : aide à la démarche qualité ; opérateur agréé : Cheval Qualité France
- Ils reçoivent les packs promotionnels et pédagogiques réalisés pour les clubs par la Fédération Française d'Equitation
- Ils reçoivent tous les mois, à tarif préférentiel, la revue de la Fédération Française d'Equitation , la REF, avec toutes les informations sur la pédagogie, les concours, la vie équestre, la formation, les publications réglementaires, ainsi que des affiches et documents pédagogiques
- Ils ont accès au standard des clubs du Lundi au Vendredi de 9h à 11h et de 14h à 18h.

Tel 02 54 46 46 46. Fax 02 54 94 46 47 Email : club@ffe.com

Les tarifs :

- Cotisation annuelle, valable du 1er Septembre au 31 Août, comprenant 30 licences dont celle du dirigeant, ainsi que l'abonnement à tarif préférentiel à la REF = 770€

Le dossier

Pour adhérer, il suffit de retourner à F.F.E. club, parc équestre 41600

LAMOTTE BEUVRON :

- la fiche de demande officielle d'adhésion
- la fiche de renseignements complémentaires
- le justificatif du statut juridique :
 - Statuts + récépissé de dépôt en préfecture pour les associations
 - Extraits du K-Bis datant de moins de trois mois, pour les sociétés commerciales
 - Attestation MSA pour les exploitations agricoles et les travailleurs indépendants
 -
 -

-
- Relevé URSAFF pour les professions libérales, pour les collectivités publiques et les établissements publics ou parapublics
- la photocopie du diplôme ou pièce administrative équivalente de la personne qui encadre les activités
- le règlement de 770€ (NB : déduction faite de 10€ lorsque l'abonnement à la REF n'est pas souhaité)

L'adhésion est définitive dès la 2^{ème} année d'adhésion, sauf avis contraire du Comité Directeur de la F.F.E.

2)MODALITE D'ADHESION ORAF ET ORAG

Les avantages :

- Les ORAF/ORAG délivrent des licences fédérales. La licence du dirigeant est comprise dans la cotisation annuelle.
 - Ils peuvent organiser des sessions d'examen fédéraux et bénéficient de la validation des galops fédéraux
 - Leurs enseignants diplômés peuvent bénéficier d'un code examinateur
 - Ils peuvent organiser des compétitions et manifestations équestres
 - Ils reçoivent tous les mois, à tarif préférentiel, la revue de la Fédération Française d'Equitation , la REF, avec toutes les informations sur la pédagogie, les concours, la vie équestre, la formation, les publications réglementaires, ainsi que des affiches et documents pédagogiques
 - Ils ont accès au standard des clubs du Lundi au Vendredi de 9h à 11h et de 14h à 18h.
- Tel 02 54 46 46 46. Fax 02 54 94 46 47 Email : club@ffe.com

Les tarifs :

- Cotisation annuelle, valable du 1er Septembre au 31 Août, comprenant la licence du dirigeant, ainsi que l'abonnement à tarif préférentiel à la REF = 160€
- Validation des galops = 8€ l'unité

Le dossier

Pour adhérer, il suffit de retourner à F.F.E. club, parc équestre 41600 LAMOTTE :

- la fiche de demande officielle d'adhésion
- la fiche de renseignements complémentaires
- le justificatif du statut juridique :
 - Statuts + récépissé de dépôt en préfecture pour les associations
 - Extraits du K-Bis datant de moins de trois mois, pour les sociétés commerciales
 - Attestation MSA pour les exploitations agricoles et les travailleurs indépendants
 - Relevé URSAFF pour les professions libérales, pour les collectivités publiques et les établissements publics ou parapublics
- la photocopie du diplôme ou pièce administrative équivalente de la personne qui encadre les activités
- le règlement de 160€ (NB : déduction faite de 10€ lorsque l'abonnement à la REF n'est pas souhaité)

L'adhésion est définitive dès la 2^{ème} année d'adhésion, sauf avis contraire du Comité Directeur de la F.F.E.

3) REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS AFFILIES :

Article 1 : Les groupements équestres affiliés

1.1 définition :

L'affiliation est l'acte par lequel un groupement équestre, tel que défini dans les statuts, est autorisé à participer à la vie de la fédération, l'affiliation est accordée par la fédération et elle entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements fédéraux d'affiliation (al. 1.1 à 1.8).

Le représentant légal d'un groupement équestre affilié est le président de l'association affiliée. La contribution d'un groupement équestre affilié pour devenir membre de la fédération se formalise par une adhésion. La contribution complémentaire par site d'activités d'un membre de la fédération se formalise par une cotisation.

1.2 Conditions d'affiliation

- 1 - avoir son siège social en France ou dans un pays de l'Union Européenne,
- 2 - être constitué sous la forme d'une association à but non lucratif, type loi 1901,
- 3 - poursuivre un objet social entrant dans la définition de l'article I des Statuts de la FFE,
- 4 - accepter les règlements fédéraux d'affiliation (al. 1.1 à 1.8).

1.3 Procédure d'affiliation

La demande d'affiliation s'effectue auprès des services fédéraux et comprend :

- 1 - le formulaire de demande d'affiliation dûment complété comportant une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait à la législation en vigueur,
- 2 - une copie des statuts et de tout justificatif de l'existence légale de l'activité
- 3 - toutes les pièces justificatives demandées dans le dossier d'affiliation,
- 4 - le président de l'association peut désigner au sein de son groupement, un interlocuteur fédéral chargé des relations administratives entre la fédération et les licenciés.

1.4 Durée de l'affiliation

L'affiliation est accordée à titre provisoire pour l'année en cours plus une année pleine. Cette affiliation devient définitive à l'issue de la période, sauf avis contraire du comité fédéral. Dans les cas litigieux, le comité fédéral pourra statuer immédiatement.

1.5 Droits des groupements équestres affiliés :

- 1 - accéder aux services prévus par la FFE,
- 2 - distribuer des licences au nom de la fédération. Les sommes collectées à ce titre sont intégralement reversées à la fédération dès l'attribution de la licence,
- 3 - utiliser l'enseigne : « organisme affilié à la FFE » et les labels qui leur sont attribués par la FFE,
- 4 - participer aux assemblées générales de la fédération, des organismes régionaux et/ou départementaux lorsqu'ils ont été créés, ainsi qu'au sein des comités pour lesquels ils auront délivré des licences et éventuellement dans tout autre organe qui serait créé par la fédération.
- 5 - les associations dont l'objet est de caractère national, et dont plus du tiers des licenciés est domicilié en dehors du Comité régional où se situe leur siège, ne pourront pas participer aux Assemblées du Comité Régional ou Départemental.
- 6 - organiser toute manifestation équestre officielle.

1.6 Obligations des groupements équestres affiliés :

- 1 – avoir réglé la cotisation de l'année en cours,
- 2 - se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables,
- 3 - respecter pour toute activité ou appellation spécifique, les critères définis par la fédération,
- 4 - informer par tout moyen adapté de tout ce qui concerne les licences fédérales et autres labels fédéraux,
- 5 - contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en oeuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées, que ces mesures aient été prises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la fédération,

6 - informer la fédération de tout changement dans l'administration du groupement équestre.

1.7 Suivi de l'affiliation

Les organismes régionaux, départementaux et la fédération suivent pendant la durée de l'affiliation, l'activité du groupement équestre et sa conformité aux textes fédéraux d'affiliation.

1.8 Perte de l'affiliation

1. L'affiliation peut prendre fin par démission ou radiation,

- soit pour non-paiement de cotisation annuelle ou de toutes sommes dues à la FFE,
- soit pour tout motif grave.
- la radiation pour motif grave ne peut être prononcée que par un organe disciplinaire,

2. Sur proposition du bureau, le comité fédéral peut :

- maintenir l'affiliation
- retirer l'affiliation,
- donner au groupement équestre un délai pour remplir ses obligations, pour maintenir l'affiliation.

3. Dans tous les cas, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée au groupement équestre affilié indiquant les manquements aux obligations qui lui sont reprochés ainsi que les risques liés à la poursuite de ces manquements. Cette lettre doit précéder toute sanction éventuelle et donne au groupement équestre un délai de 30 jours pour y répondre en fournissant des explications au bureau fédéral par écrit où y être entendu. Passé ce délai, le bureau fédéral formule une recommandation au Comité Fédéral

4. En cas de retrait d'affiliation, les effets attachés à l'affiliation cessent aussitôt ainsi que les droits qui lui sont attachés.

Les organismes régionaux, départementaux et la fédération suivent pendant la durée de l'affiliation, l'activité du groupement équestre et sa conformité aux textes fédéraux d'affiliation

Article 2 : Les Groupements équestres agréés

2.1 Définition

Groupements équestres qui sont des organismes à but lucratif tels que visés par l'article 16-1-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984. Ces groupements équestres peuvent être des sociétés commerciales, des personnes physiques, des exploitants agricoles lorsqu'ils ont un lien avec la pratique de l'équitation. Ils doivent avoir pour activité la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la fédération ou de certaines d'entre elles, et respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités équestres.

L'agrément est l'acte par lequel un groupement équestre tel que définit dans les articles II et III des statuts est autorisé à participer à la vie de la fédération et à distribuer des licences délivrées par la fédération.

L'agrément est accordé par la fédération aux groupements équestres et entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements fédéraux d'agrément.

Le représentant légal d'un groupement équestre agréé est le dirigeant de l'organisme à but lucratif.

Adhésion : contribution d'un groupement équestre agréé pour devenir membre de la fédération.

Cotisation : contribution complémentaire par site d'activités d'un membre de la fédération.

2.2 Conditions d'agrément

Les groupements équestres doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 - Avoir leur siège social en France ou dans un pays de l'Union Européenne,
- 2 - Être constitués sous la forme d'une société commerciale, ou sous la forme d'un commerçant personne physique, ou sous la forme d'un travailleur indépendant ou sous la forme d'un exploitant agricole,
- 3 - Poursuivre un objet social entrant dans la définition de l'article 1 des Statuts de la FFE.

2.3 Procédure d'agrément

La demande d'agrément s'effectue auprès des services fédéraux et comprend :

- 1 - le formulaire de demande d'agrément dûment complété,
- 2 - une attestation sur l'honneur précisant que le groupement équestre satisfait à la législation en vigueur,
- 3 - une copie des documents administratifs justifiant l'existence légale du groupement équestre,
- 4 - toutes les pièces justificatives demandées dans le dossier d'agrément,
- 5 - le représentant du groupement équestre peut désigner au sein de son groupement, un interlocuteur fédéral chargé des relations administratives entre la fédération et les licenciés.

2.4 Décision d'agrément

L'agrément est accordé à titre provisoire pour l'année en cours plus une année pleine.

Cet agrément devient définitif à l'issue de la période sauf avis contraire du comité fédéral.

Dans les cas litigieux, le comité fédéral de la FFE pourra statuer immédiatement.

2.5 Droits des groupements équestres agréés :

- 1 - accéder aux services prévus par la FFE,
- 2 - distribuer des licences au nom de la fédération. Les sommes ainsi collectées sont intégralement reversées à la fédération et ne doivent faire l'objet d'aucune rémunération à ce titre.
- 3 - utiliser l'enseigne : « agréé par la FFE » et les labels qui leur sont attribués par la FFE,
- 4 - participer aux assemblées générales de la fédération, des organismes régionaux et/ou départementaux lorsqu'ils ont été créés.
- 5 - organiser toute manifestation équestre officielle après accord de la fédération.

2.6 Obligations des groupements équestres agréés :

- 1 – avoir réglé la cotisation de l'année en cours,
- 2 - se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables,
- 3 - respecter pour toute activité ou appellation spécifique, les critères définis par la fédération,

4 - informer par tout moyen adapté les employés, les pratiquants et le public de tout ce qui concerne les licences fédérales et autres labels décernés par la fédération,

5 - contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en oeuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées, que ces mesures aient été prises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la fédération,

6 - informer la fédération de tout changement de statut juridique ou de la direction du groupement équestre.

2.7 Suivi de l'agrément

Lorsqu'ils ont été créés, les organismes nationaux, régionaux ou départementaux et la fédération suivent pendant la durée de l'agrément l'activité du groupement équestre agréé et sa conformité aux textes fédéraux.

2.8 Perte de l'agrément

1. L'agrément peut prendre fin :

- soit pour non paiement de la cotisation annuelle ou toutes sommes dues à la FFE,
- soit pour manquement aux obligations vis à vis de la FFE dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire,
- soit par la cessation ou vente du groupement équestre agréé.

A cet égard, le groupement équestre agréé s'engage envers la fédération à lui signaler ce ou ces faits par lettre recommandée avec accusé de réception et ce dans un délai de 30 jours.

2. Sur proposition du bureau, le comité fédéral peut :

- retirer l'agrément
- donner au groupement équestre agréé un délai pour remplir ses obligations,
- maintenir l'agrément.

3. Dans tous les cas, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée au groupement équestre agréé indiquant les manquements aux obligations qui lui sont reprochés ainsi que les risques liés à la poursuite de ces manquements. Cette lettre doit précéder toute sanction éventuelle et donne au groupement équestre un délai de 30 jours pour y répondre en fournissant des explications au bureau fédéral par écrit où y être entendu. Passé ce délai, le bureau fédéral formule une recommandation au Comité Fédéral.

4. En cas de retrait d'agrément, les effets attachés à l'agrément cessent aussitôt ainsi que les droits qui lui sont attachés.

Article 3 : Catégories de licence

Le comité fédéral détermine les différentes catégories de licences, fixe leurs modalités d'émission, de validation et de délivrance.

1 - La licence de pratiquant permet de participer à toute activité fédérale et d'assurer dans les conditions de qualification de diplômés, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles.

Elle est obligatoire pour toutes personnes exerçant une activité d'encadrement bénévole dans la pratique de l'équitation : juges, arbitres, enseignants, entraîneurs, et autres collaborateurs bénévoles etc...

2 - La licence de compétition répartie en plusieurs catégories selon les règlements sportifs, elles donnent accès aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la fédération dans le cadre du règlement sportif fédéral.

La licence de compétition est obligatoire pour les compétiteurs.

3 - La licence spécifique est une licence qui peut être mise en place par le comité fédéral pour satisfaire une fonction ou une activité spécifique par exemple la licence scolaire, la licence temporaire, la licence vacances, la licence d'arbitre, etc. Cette licence ouvre des droits spécifiques qui y sont attachés et ne donne pas accès aux autres activités fédérales.

4 - La licence dirigeant précisant la catégorie de l'établissement (affilié ou agréé) est une licence destinée au représentant statutaire du groupement, porteur des voix de celui-ci lors des Assemblées Générales dont son groupement est membre. Cette licence se confond avec la licence de pratiquant

AIDES A L' INSTALLATION DES ETABLISSEMENTS EQUESTRES

